

SavoieDéchets

Syndicat mixte de traitement des déchets

336 rue de Chantabord - 73026 Chambéry cedex

tel : 04 79 68 35 00 - fax : 04 79 96 86 21

- Communauté d'agglomération Chambéry métropole
- Communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB)
- Communauté de communes du Beaufortain (Confluences)
- Communauté de communes de Chartreuse Guiers
- Communauté de communes de la Combe de Savoie
- Communauté de communes du Gelon et du Coisin (CCGC)
- Communauté de communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS)
- Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)
- Communauté de communes du Mont Beauvoir (CCMB)
- Communauté de communes de la Région d'Albertville (CoRAL)
- Communauté de communes des Entremonts en Chartreuse (CCEC)
- Communauté de communes de Yenne
- Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Maurienne

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 04 FEVRIER 2011 A 15H30

Le Comité syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 26 janvier 2011, s'est réuni le vendredi 04 février 2011 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 26/02/2011.

Nombre de membres en exercice : 28 – Délégués présents : 20 (19 titulaires) - Délégués votant : 21

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAMBERY METROPOLE	BATTU Gérard	Délégué titulaire
	CAMPAGNA Joseph	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	PENDOLA Patrick	Délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	FRANCOIS Didier	Délégué suppléant
	MACAIRE Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	DOIX Dominique	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMBE DE SAVOIE	MAURIS Jean-Jacques	Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE	ROYBIN Daniel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT BEAUVOIR	BLANQUET Denis	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	LOMBARD Franck	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	LOVISA Jean-Pierre	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ENTREMONTs	SILLON Jean	Délégué titulaire
SIRTOM DE MAURIENNE	CHEMIN François	Délégué titulaire
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Excusé ayant donné un pouvoir :

DEGASPERI Claude a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel

Excusés :

DORNIER Françoise, GIRARD Marc, BESEVAL Claude

Absents :

BURDIN Jean-Pierre, DUPASSIEUX Henri, VILLIERMET Bernard, CARPENTIER Jean

Assistaient également à la réunion :

Marie-Claire BARBIER, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Chautagne

Fabien DIDIER, Responsable du service déchets de la CALB

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets

Anthony PRUVOST, Responsable Administratif et Financier

Claire LAINE, Chef de projet ressources humaines – Chambéry métropole

Jérôme DIEGO, Directeur des finances - Chambéry métropole

Anne-Sophie LEMINOUX-LICOUR, Responsable du pôle budget/comptabilité – Chambéry métropole

Audrey COLLI, Administration générale – Savoie Déchets

Jean-Jacques MAURIS est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1 - Validation du compte-rendu du comité syndical du 10 décembre 2010

2 - Délibérations à prendre :

Administration générale :

- Election du 3^{ème} Vice-président (démission de sa fonction de M. DORD)
- Election d'un nouveau membre de la CAO (remplacement de M. DORD)
- Modification des délégations attribuées au Bureau
- Extension du périmètre et modification des statuts de Savoie Déchets (adhésion CC Chautagne)

Finances :

- Approbation des budgets primitifs 2011 (principal et annexe)
- Modalités de reversement et réaffectation du trop-perçu de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) 2010
- Complément vote des tarifs 2011
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour 2010
- Délégation du Comité syndical au Président de ses compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change.

Marchés publics :

- Prolongation marché de tri secteur Albertville (classé infructueux) et prolongation gros de magasin
- Lancement de la consultation pour la prestation de tri et conditionnement des flux papier-cartonnettes, emballages légers et multi-matériaux du secteur de Chambéry
- Prolongation délai remise DGD Modernisation UIOM
- Convention apport ordures ménagères de la CC de Chautagne à compter du 1^{er} janvier 2011

Gestion du personnel :

- Projet de délibération temps de travail
- Projet de délibération création d'un comité technique paritaire

3 - Informations :

- Présentation des résultats environnementaux 2010
- Présentation tonnages ordures ménagères et collecte sélective 2010

4 - Questions diverses :

Ouverture de la séance

1 - Validation du compte-rendu du comité syndical du 10 décembre 2010

Le compte-rendu du comité syndical du 10 décembre 2010 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2 - Délibérations à prendre :

Administration générale :

- Election du 3^{ème} Vice-président (démission de sa fonction de M. DORD)

Le Président rappelle que le Bureau de Savoie Déchets est composé du Président, de Vice-présidents, dont le nombre maximal est fixé à 8, soit 30% de l'effectif du Comité syndical, et d'autres membres, sachant que chaque collectivité est représentée au Bureau.

Le Comité syndical a approuvé la création de quatre postes de Vice-présidents et de neuf postes de membres du Bureau.

Les Vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Le Bureau n'a pas de compétence propre. Il exerce les compétences que le Comité syndical décidera de lui déléguer. Une délibération spécifique fixera de façon précise les différentes compétences effectivement déléguées au Bureau.

Il appartiendra au seul Président de définir, par arrêté, les compétences qu'il souhaite déléguer aux Vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau.

Il convient de procéder à l'élection du troisième Vice-président en remplacement de M. DORD Dominique.

M. le Président consulte les membres du Comité syndical au sujet de candidatures à cette fonction. Mme Corinne CASANOVA se porte candidate.

2^{ème} vice-président	1^{er} tour
Votants	19
Suffrages exprimés (+pouvoirs)	20
Bulletins blancs ou nuls	0
Majorité absolue	10
CASANOVA Corinne	20

CASANOVA Corinne ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est élue 3^{ème} **Vice-présidente de Savoie Déchets.**

La Vice-présidente nouvellement élue et installée prend également ses fonctions au sein du Bureau en remplacement de M. DORD Dominique, les autres membres demeurant inchangés.

Il est précisé que les résultats seront rendus publics par voie d'affichage au siège de Savoie Déchets dans les 24 heures.

- Election d'un nouveau membre de la CAO (remplacement de M. DORD)

Le Président indique que dans le cadre de la délibération n°009-09 C du 17 décembre 2009 et suite à la démission de M. DORD Dominique membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il est nécessaire d'élire un nouveau membre au sein de ces commissions.

Il indique qu'en application des articles 22-I-5° et 24-III du Code des marchés publics :

- la commission d'appel d'offres, qu'elle siège normalement ou en jury de concours, est présidée de droit par le président de Savoie Déchets,
- la commission est composée pour le reste de membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, en nombre égal à celui des membres de la commission d'appel d'offres de la plus grosse collectivité adhérente de Savoie Déchets (en l'occurrence Chambéry métropole), c'est-à-dire 5,
- le président de la commission est remplacé au besoin par un suppléant attitré, élu par l'assemblée délibérante en son sein,
- les suppléants des autres membres de la commission sont eux aussi élus par l'assemblée délibérante en son sein et, car ils ne constituent pas des suppléants attitrés, sont numérotés : le premier membre suppléant remplacera n'importe quel membre titulaire qui sera empêché, le deuxième membre suppléant ne remplacera un membre titulaire que si un deuxième membre titulaire est simultanément empêché, le troisième membre suppléant ne remplacera un membre titulaire que si un troisième membre titulaire est simultanément empêché, etc.

L'élection a lieu au scrutin secret, sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Un nouveau membre est élu au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury en remplacement de M. DORD Dominique démissionnaire, les autres membres demeurant inchangés :

M. le Président consulte les membres du Comité syndical au sujet de candidatures pour siéger à la CAO. Mme Corinne CASANOVA se porte candidate.

Votants	19
Suffrages exprimés (+pouvoirs)	20
Bulletins blancs ou nuls	0
Majorité absolue	10
CASANOVA Corinne	20

Ainsi, la commission d'appel d'offres et la commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury est modifiée/complétée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président de Savoie Déchets : Lionel MITHIEUX	Suppléant du président : Jean Jacques MAURIS
Autres membres (par ordre alphabétique) :	Autres membres (par ordre de participation) :
Denis BLANQUET Dominique DOIX Corinne CASANOVA François CHEMIN Christian RAUCAZ	1 ^{er} suppléant : Claude DEGASPERI 2 ^{ème} suppléant : Marc GIRARD 3 ^{ème} suppléant : Daniel ROYBIN 4 ^{ème} suppléant : Jean SILLON 5 ^{ème} suppléant : Jean Pierre LOVISA

→ Arrivée de Daniel ROYBIN

- Modification des délégations attribuées au Bureau

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2009 des compétences ont été déléguées au Bureau.

Après plus d'une année de fonctionnement effectif du Syndicat mixte, il ressort que l'organisation actuelle, avec délégation de certaines compétences au Bureau, alourdit sensiblement le fonctionnement institutionnel du Syndicat (convocations multiples, dossiers présentés plusieurs fois) et n'apporte pas la réactivité nécessaire attendue.

Aussi, dans un souci de transparence vis-à-vis des adhérents et pour un fonctionnement plus opérationnel, il est proposé de reprendre les délégations de compétences accordées au Bureau et ainsi de venir modifier la délibération portant délégations de compétences ci-après listées :

- prendre toute décision concernant les groupements de commande,
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés publics quel que soit leur montant
- prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants dans les cas prévus par les règles internes en matière de marchés publics approuvées par le Comité syndical,
- l'autorisation des demandes de subventions,
- la conclusion des délégations de maîtrise d'ouvrage
- en matière d'emprunt :

1-La réalisation et la renégociation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

2-Le contrat de prêt peut comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des intérêts,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus,

3- ces contrats d'emprunt doivent préciser les caractéristiques suivantes :

- le montant de l'emprunt qui ne peut être lié qu'au montant inscrit chaque année au budget de la collectivité. Il est, en effet, difficile pour la collectivité d'établir un plafond pour la durée du mandat,
- le taux effectif global,
- la durée maximale de l'emprunt,

- le type d'amortissement et la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - les index pouvant être retenus comme référence de taux d'intérêt et d'une manière générale les conditions de taux,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires et des emprunts en devises,
 - la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou de consolidation,
- 4- la conclusion ou la reconduction des contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- 5- en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts :
- le réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle) ;
 - opérations financières utiles à la gestion de la dette, autres que les opérations de marché telles que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change

Dans ce cadre, le Comité syndical de Savoie Déchets reprend l'ensemble des compétences lui incombant, le Bureau demeurant une instance à part entière sans pouvoir décisionnel.

Le Président ajoute que les réunions de Vice-présidents constituent des réunions de travail où les membres du Bureau sont cordialement invités.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : abroge la délibération n°007-09 C du 17 décembre 2009 par laquelle il a délégué au Bureau les compétences définies ci-dessus et reprend l'ensemble de ces compétences,

Article 2 : précise que le Bureau demeure une instance à part entière,

- Extension du périmètre et modification des statuts de Savoie Déchets (adhésion CC Chautagne)

Le Président rappelle que le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

La demande d'extension peut intervenir à la demande du conseil communautaire de communautés de communes nouvelles. La modification de périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

La communauté de communes de Chautagne a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets les 03 juin et 05 août 2010.

Cette extension est soumise aux conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'elle doit recueillir l'accord, soit de la moitié des collectivités de Savoie Déchets représentant les deux tiers de la population, soit des deux tiers des collectivités membres représentant la moitié de la population.

Le conseil communautaire de chaque collectivité membre de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

A défaut de délibération dans les trois mois, la décision de l'EPCI est réputée favorable.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI.

Compte tenu des délais qui viennent d'être rappelés, l'extension du périmètre pourrait être effective au cours du premier semestre 2011.

Il est précisé que la Communauté de Communes de Chautagne apporte annuellement déjà approximativement 2 000 tonnes de déchets.

Le Président indique que pour l'année 2010, Savoie Déchets a traité 109 000 tonnes dont 93 000 tonnes issues des collectivités adhérentes et le reste étant des clients extérieurs.

Le Président tient également à ajouter que l'usine d'incinération du SILA devrait fermer prochainement son 3^{ème} four, leurs déchets seront donc exportés et Savoie Déchets pourrait par conséquent les traiter.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : accepte la demande d'adhésion au Syndicat mixte Savoie Déchets au cours du premier semestre 2011 et au plus tard au 1^{er} juillet 2011 de la Communauté de Communes de Chautagne,

Article 2 : approuve le projet de statuts modifiés en ce que les articles 2 (membres) et 6 (comité syndical) soient complétés en ce sens,

Article 3 : demande au Président ou à son représentant de notifier la présente délibération aux collectivités membres, en leur rappelant les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-18 du CGCT,

Article 4 : demande aux collectivités membres de Savoie Déchets de bien vouloir délibérer sur la présente délibération, selon les modèles de délibérations ci-joints,

Article 5 : demande au Président ou à son représentant de notifier la présente délibération à la collectivité candidate à l'adhésion à Savoie Déchets, en lui demandant de délibérer sur le projet de statuts modifiés, étant précisé que n'étant pas encore membre de l'EPCI, elle n'est consultée que pour avis simple.

Finances :

- Approbation des budgets primitifs 2011 (principal et annexe)

→ **Le Président laisse la parole à Jean-Jacques MAURIS**

Présentation du Budget principal

Dépenses

Le scénario 2011 retient une hypothèse de volume total incinéré à 110 000 tonnes dont 91 000 tonnes provenant des collectivités adhérentes, 16 500 tonnes des clients, 2 500 tonnes des déchets hospitaliers, 2 800 tonnes de boues incinérées pour 2011.

Le tarif d'incinération des ordures ménagères assimilées est stable par rapport à 2010, TGAP incluse de 3.20 € soit 110.27 € HT.

Une estimation des recettes et des dépenses selon les niveaux de réalisation sont constatés en 2010 avec l'hypothèse de 110 000 tonnes incinérées.

Pour la section d'investissement, il sera pris en compte en projet 502 000 € et la forte progression de la recette d'amortissement qui renforce et pérennise la structure excédentaire de la section et qui permet de dégager une réserve d'investissement ou de désendettements pour 2011.

Dépenses				
	BP 2010 115.000 t	Proposition BP 2011 110.000 t	Evolution BP10 avant intégration 2009/BP11	Evolution BP10/BP11
Consommables	1 726K€	1 118K€	-35,14%	-35,21%
Entretien	2 376K€	1 741K€	-22,05%	-26,71%
Exportation des rejets	1 501K€	1 400K€	-6,67%	-6,73%
Formation*	40K€	55K€	37,50%	37,50%
Contrôle réglementaire*	198K€	206K€	26,38%	4,04%
Frais de gestion*	3 058K€	3 405K€	-22,39%	11,33%
TGAP	1 305K€	444K€		-65,95%
Frais financiers *	4 678K€	3 189K€	-1,57%	-31,83%
Amortissement des immobilisations*	4 296K€	5 000K€	16,39%	16,39%
Autofinancement	1 457K€	2K€		-99,85%
Traitement du Tri*	2 166K€	1 900K€		
Dépenses imprévues		126K€		
Total	22 801K€	18 587K€	5,70%	-18,48%

- Consommables et entretien : diminution de 26 à 35 % dû au fait que l'usine fonctionne aujourd'hui pleinement,
- Exportation des rejets : sont inclus les réfioms et le supplément en 2010 de l'exportation de réfioms,
- Poste formation peu utilisé en 2010,
- Contrôles réglementaires : légère augmentation due à des contrôles supplémentaires imposés par la réglementation,
- Frais de gestion : 3 405 000 € dont 2 468 000 € de masse salariale,
- TGAP de 444 000 € sur la base de 3.20 € / tonne,
- Frais financiers en diminution de 31 % (amortissement régulier de la dette),
- Amortissement des immobilisations, première année d'amortissement total des immobilisations,
- Traitement du tri : opération neutre puisque se sont les adhérents qui financent le traitement via la convention de refacturation des dépenses y afférant.

Total dépenses fonctionnement du budget général : 18 587 000 € avec une baisse de 18.48 % du prévisionnel par rapport à 2010 compte-tenu de nombreux ajustements et affinements.

Recettes :

Recettes				
	BP 2010 115.000 t	Proposition BP 2011 110.000 t	Evolution BP10 avant intégration 2009/BP11	Evolution BP10/BP11
Traitement OM adhérents hors TGAP		9 743K€		
Traitement OM non adhérents hors TGAP	10 637K€	1 080K€	1,75%	1,75%
Redevance DIB	870K€	240K€	-72,41%	-72,41%
Redevance des déchets spéciaux	580K€	700K€	20,69%	20,69%
Traitement des boues	1 471K€	1 409K€	-4,23%	-4,23%
Ventes de produits et d'énergie	2 199K€	1 914K€	-12,96%	-12,96%
Autres	59K€	376K€	-64,04%	537,53%
TGAP	987K€	444K€		
Recettes d'ordres	781K€	780K€	-0,13%	-0,13%
Produits exceptionnelles (Résultat UIOM)	3 051K€			
Facturation traitement du tri	2 166K€	1 900K€		-12,28%
Total	22 801K€	18 587K€	5,70%	-18,48%

- Traitement des OM des adhérents hors TGAP : 9 743 000 € soit 107 € hors TGAP x 90 000 tonnes,
- Redevance des déchets spéciaux en augmentation de 20.69 %,
- Traitement des boues : 1 409 000 € (état des boues en 2010),
- Recettes d'ordres : amortissement des subventions.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 18 587 000€.

Section d'investissement :

Section d'investissement (hors OCLT)							
Dépenses				Recettes			
	BP 2010	Proposition	Evolution		BP 2010	Proposition	Evolution
	115.000 t	BP 2011	BP10/BP11		115.000 t	BP 2011	BP10/BP11
		110.000 t				110.000 t	
Dépenses d'ordre	781K€	780K€	-0,13%	Créances sur collectivités publiques	756K€	760K€	0,53%
Remboursement du capital	3 700K€	3 473K€	-6,14%	Subventions	240K€		
Investissements	280K€	502K€	79,29%	Emprunts	1 600K€		
Enveloppe Investissement	740K€	1 007K€	36,08%	Amortissement des immobilisations	4 296K€	5 000K€	16,39%
Modernisation UIOM	2 620K€	report		Autofinancement	1 457K€	2K€	
Reprise de solde d'exécution	228K€						
Total	8 349K€	5 762K€	-30,99%		8 349K€	5 762K€	-30,99%

Dépenses

- Remboursement du capital avec une baisse de 6 %, pas de nouveaux emprunts pour 2011,
- Investissements : mise en place de canons à air dans la chaudière, sécurisation de la chaîne de mâchefers, installation pour sécurisation de trémies, modification des routes, acquisition matériel en lien avec le logiciel de pesées, aménagement du local des DASRI,
- Enveloppe d'investissement : ressource non affectée qui peut aller soit en réserve d'investissement soit en désendettement de la dette.

Ouverture de crédits à long terme, c'est-à-dire, crédit où l'on ne rembourse que les intérêts et qu'il est possible de rembourser à tout moment.

Recettes

- Les créances sur les collectivités publiques sont liées à l'étalement de la subvention du Conseil général sur 10 ans.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 9 762 000 €.

Récapitulatif sur la structure de la dette du budget principal :

- un capital restant du de 80 000 000 €,
- le taux moyen est de 3.82 %,
- la durée de vie résiduelle de 27 ans et 4 mois.

Répartition de la dette :

- 72 % de la dette en taux fixe,
- 11 % en taux fixe faible,
- 16 % en taux variable.

Présentation du Budget annexe

Dépenses

- Budget de l'UIOM de Chambéry (exportations) : compte-tenu que la majorité de la dette est en taux variable (0.67 % de moyenne pour 2010) cela nous amène à doubler la prévision d'intérêt réglée à l'échéance pour 2011.
Les prévisions budgétaires sont fortement liées aux hypothèses d'évolution des taux d'intérêts.
Les prêts liés aux exportations sont tous à taux variables. Le taux moyen payé en 2010 était inférieur à 1 % et devrait augmenter en 2011.
- Budget de l'UIOM de Gilly-sur-Isère : seulement une augmentation du taux fixe a été provisionnée, une dépense supplémentaire pour l'analyse des sols et les honoraires dus à l'avocat pour d'éventuelles procédures contentieuses.
La dette est indexée sur un taux fixe avec barrière.

Le budget annexe s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 2 379 000 € et en dépenses et recettes d'investissement à 1 815 000 €.

Il est rappelé la demande de Franck LOMBARD lors du Comité syndical du 10/12/2010 qu'une analyse soit réalisée afin d'intégrer les chiffres pour les années 2012, 2013 et 2014.

Jean-Jacques MAURIS explique qu'il a été souhaité d'attendre que Savoie déchets ait une année complète d'exercice mais également de connaître le choix du SILA quant à l'exportation de leurs déchets.

Une fois ces éléments connus, une projection sur 3 à 4 ans sera réalisée.

Une réunion est programmée avec le SILA, La Métro et le SIBRECSA afin de déterminer si l'on peut traiter une partie des déchets du SILA pour 2 ou 3 ans.

Le Président indique deux solutions :

- un coût de traitement à 110.27 € / tonne, voir si l'usine peut tourner avec 100 000 ou 110 000 tonnes,
- attendre toutes les variables en matière de recettes.

Il précise qu'il est fort probable de recevoir le traitement des boues dans les mois à venir (apport des boues de Grenoble ou Albertville) et les déchets du SILA (pour une durée de 3 à 5 ans).

Franck LOMBARD estime qu'il faudrait se tourner vers la solution d'apport pour 110 000 tonnes puisque l'on sait qu'il s'agit du niveau moyen que l'on peut attendre. Les adhérents sont actuellement dépendants de cela.

Le Syndicat peut également attendre 500 000 € en recettes en provenance des boues mais aussi également 500 000 € minimum en dépenses d'exportations de mâchefers.

Le Président approuve le principe d'apport à 110 000 tonnes.

Jean-Jacques MAURIS rappelle que fin juin 2011 les données futures seront alors connues ainsi que six mois d'exercice ce qui permettrait de réaliser des projections intéressantes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : vote les budgets 2011 par chapitre pour le budget principal et budget annexe. Les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus.

Le Président ajoute que pour annoncer des chiffres clé, c'est un budget avec 110 000 tonnes qui permet d'avoir un amortissement confortable afin d'envisager un désendettement dès que le problème du DGD avec VINCI sera résolu ainsi que l'indemnité due suite au sinistre au moment de la construction.

→ Départ de Franck LOMBARD

Le Président estime qu'il faut travailler en collaboration avec la région Rhône-Alpes afin de combler les vides de four respectifs.

Actuellement Savoie Déchets participe à la réflexion avec le Grand Lyon, Bourgoin Jallieu et Villefranche-sur-Saône sur les questions de mâchefers, d'incinération de valorisation énergétique mais aussi de secours inter-usines.

A propos des mâchefers, Michel MACAIRE souhaiterait une information sous forme de guide d'utilisation et, quand cela pourra être possible, un lien sur le site internet de l'usine.

Le Président rappelle que des éléments techniques liés aux mâchefers sont donnés aux entreprises lors des travaux mais pense que lorsque Savoie Déchets aura sa propre équipe de direction, les dossiers avanceront plus facilement.

Pierre TOURNIER, Directeur, indique qu'une réunion a eu lieu avec le Grand Lyon et le SILA concernant l'utilisation du mâchefer. Ces collectivités ne gèrent pas elles-mêmes leurs mâchefers. Ce sont deux sociétés qui se chargent de trouver d'autres sociétés susceptibles de les utiliser lors de travaux.

→ Départ de Jean SILLON

- Modalités de reversement et réaffectation du trop-perçu de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) 2010

Instituée par la loi de finances pour 1999 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portait initialement sur quatre catégories d'activités polluantes dont le stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi que l'élimination de déchets industriels spéciaux. La loi de finances pour 2009 en a étendu le champ d'application aux installations d'élimination de déchets ménagers et assimilés par incinération.

Dans ce cadre, Savoie Déchets, titulaire de l'autorisation d'exploiter, est redevable de la TGAP pour l'ensemble des déchets réceptionnés à l'usine d'incinération.

Les tarifs de la TGAP applicables sont fixés par l'article 266 nonies du code des douanes. Il fixe un tarif « de base » et les réductions accordées à l'installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés selon les caractéristiques techniques de celle-ci.

Ainsi, une réduction est accordée lorsque l'installation présente une performance énergétique dont le niveau, apprécié dans les conditions fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement, est élevé, ou dont les valeurs d'émission de Nox sont inférieures à 80mg/Nm³ ou encore, lorsque le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme ISO 14001 par un organisme accrédité.

Grâce à une modernisation récente des installations et à une gestion environnementale de l'outil industriel, Savoie Déchets met tout en œuvre afin d'être éligible aux tarifs réduits de TGAP et d'en faire bénéficier ses clients.

En effet, dans un souci de transparence, les tarifs délibérés par Savoie Déchets sont exprimés en coût à la tonne hors TGAP et hors taxe (HT). Ces dernières sont alors facturées aux tarifs et taux en vigueur. Le montant définitif de la TGAP due pour une année donnée n'étant connu qu'au début de l'année suivante, au vu des informations techniques de l'année écoulée, une régularisation est susceptible d'intervenir.

C'est ainsi qu'en 2010, la TGAP assise sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés par incinération a été facturée à 7€ par tonne incinérée alors que Savoie Déchets était éligible au tarif réduit de 3,5€/tonne pour cette même prestation. La différence devrait être reversée aux clients concernés.

Toutefois, l'objectif d'optimisation des coûts et donc des tarifs se traduit budgétairement par la minimisation des marges de couverture des risques d'exploitation de l'outil industriel. Afin de prévenir partiellement ces risques tout en permettant une évolution maîtrisée des tarifs, il est proposé que le différentiel entre la TGAP payée par les adhérents en 2010 (7€HT/tonne) et la TGAP due au tarif réduit appliqué (3,5€HT/tonne) soit considéré comme une recette exceptionnelle conservée par Savoie Déchets. Cette dernière pourrait être reportée en section de fonctionnement du budget 2011 lors de l'affectation des résultats.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : reverse aux clients de Savoie Déchets la taxe générale sur les activités polluantes qu'ils ont acquittée à hauteur de 3,5€HT par tonne de déchets ménagers et assimilés incinérée. Cette quote-part correspondant au différentiel entre le montant acquitté et le montant auquel Savoie Déchets est éligible au titre de 2010.

Article 2 : réaffecte la taxe générale sur les activités polluantes acquittée par les adhérents de Savoie Déchets, à hauteur de 3,5€HT par tonne de déchets ménagers et assimilés incinérée, en recette exceptionnelle. Cette quote-part correspondant au différentiel entre le montant acquitté et le montant auquel Savoie Déchets est éligible au titre de 2010.

→ Départ de Denis BLANQUET

- Complément vote des tarifs 2011

Le Président, rappelle que les tarifs 2011 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2010-58-C du 10 décembre 2010. Celle-ci précise, qu'ils s'inscrivent dans le respect de l'équilibre budgétaire 2011, et détaille la méthode de calcul et l'évolution des différents tarifs.

Ainsi, concernant l'incinération des ordures ménagères et assimilées (OM), des déchets industriels banals (DIB), des incinérables provenant des déchetteries et des refus de stations d'épuration, il est précisé que les tarifs retenus répondent à la volonté de reconduire le tarif 2010 hors taxe (HT) mais taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) incluse, soit 110,27€HT.

Or, l'ensemble des tarifs ainsi approuvés est exprimé en prix à la tonne hors taxe et hors TGAP. Ces dernières étant répercutées aux clients et adhérents au coût réel à la tonne.

La forte évolutivité réglementaire des montants de TGAP à la tonne ainsi que des critères d'obtention des tarifs privilégiés applicables à Savoie Déchets, entre deux exercices budgétaires, est difficilement conciliable avec la nécessaire sécurisation et transparence des tarifs qui seront facturés, TGAP incluse, aux clients et adhérents.

Considérant que l'article 266 décies du code des douanes permet à l'exploitant-redevable de répercuter la TGAP aux personnes physiques ou morales dont il récupère les déchets sans toutefois imposer les modalités de cette répercussion, il est envisageable de considérer la TGAP comme un élément constitutif du tarif et de fixer des tarifs 2011, en euros HT à la tonne, TGAP incluse.

Le tarif global est voté pour l'année en cours et trouve à s'appliquer jusqu'à l'approbation de tarifs modifiés. Une évolution de la TGAP en cours d'année n'aura pas d'impact sur le tarif de l'année. Cette évolution haussière ou baissière sera néanmoins prise en compte dans le calcul du tarif de l'exercice suivant.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire et des principes approuvés par la délibération relative aux tarifs 2011 du 10 décembre 2010, le tableau récapitulatif des tarifs applicables pour, et à compter de 2011 pourrait alors être le suivant :

TARIFS BUDGET GENERAL Savoie Déchets HORS T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)	TARIFS « de base » 2011	TGAP 2011 au 10/12/2010	TARIF 2011 (facturé)	EVOLUTION 2011/2010
USINE D'INCINERATION	en € HT/tonne hors TGAP	TGAP HT/tonne	en € HT/tonne	
Ordures Ménagères (OM)	107,07	3,20	110,27	cf. Explication ci-dessus
Déchets Industriels Banals (DIB)				
Incinérables provenant des déchetteries				
Refus de stations d'épuration				
Déchets hospitaliers :				
- quantité annuelle inférieure à 500 tonnes	350,00 €	10,36	360,36 €	0%
- quantité annuelle comprise entre 500 et 2000 tonnes	340,00 €	10,36	350,36 €	
- quantité annuelle comprise entre 2000 et 2500 tonnes	290,00 €	10,36	300,36€	
- quantité annuelle comprise entre 2500 et 3200 tonnes	280,00 €	10,36	290,36 €	
- pour 1 000 tonnes complémentaires livrées par un client fournissant déjà une quantité annuelle supérieure à 2 000 tonnes, tarif pour ces 1 000 tonnes supplémentaires	240,00 €	10,36	250,36 €	
Boues (à la tonne brute)	à la tonne brute entrante à 20 % +/- 2 de siccité, hors coût de centrifugation			
- clients partenaires (Chambéry métropole, CALB, SIA (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Maurienne), SYDEL (SIVOM de l'Edioulaz à St Jean de Maurienne)	55,00 €	3,20	58,20 €	10 %
- autres clients	60,00 €	3,20	63,20 €	0 %
Centrifugation boues de Chambéry métropole (à la tonne de matière sèche, hors coût d'incinération) avec taux forfaitaire de siccité de 20 %	71,00€		71,00€	2,90 %

Le Président informe que la proposition budgétaire discutée ce jour tient compte du tarif de 110.27 €, c'est-à-dire TGAP incluse.

Il est proposé de donner le coût de revient réel d'incinération des ordures ménagères et de faire la même opération pour 2011 en information. En terme de lisibilité de facture, cela sera plus simple avec un seul tarif.

Il est précisé que concernant la centrifugation, la TGAP n'est pas comprise. La centrifugation cessera fin 2011 / début 2012 puisque l'usine de Chambéry métropole récupérera la centrifugation. Cela représente 200 000 € de recettes en diminution à prévoir.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs pour et à compter de 2011 et jusqu'à l'approbation de tarifs modifiés concernant le traitement des déchets tels que définis ci-dessus.

Article 2 : autorise M. le Président ou tout vice-président compétent à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour 2010

Le Président rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment son article 4, qui prévoit les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il convient de voter une indemnité de conseil applicable à compter du 1^{er} janvier 2010, date de création du syndicat mixte Savoie Déchets et pour toute la durée du mandat.

Le Président précise que le Trésorier est le même à Savoie Déchets et à Chambéry métropole, le taux de 85 % s'explique car il s'agit du taux appliqué auparavant et en rapport aux budgets de chaque collectivité. Cela représente une somme globale d'environ 1 900 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. BATTU) :
Article 1 : alloue, à compter du 1^{er} janvier 2010, à Monsieur Roland Toche, Trésorier principal, l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 85 %, pour toute la durée du mandat des élus de Savoie Déchets, à moins d'une suppression ou de modification par une délibération spéciale.

Le montant sera défini chaque année en appliquant ce taux et les crédits inscrits au budget au compte 6225.

Article 2 : charge le Président de notifier cette décision à l'intéressé et de prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente.

- Délégation du Comité syndical au Président de ses compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change.

Le Président rappelle que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président (avec délégation de fonction au vice-président chargé des finances) ses compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change.

Le lancement d'une consultation dans le but de recourir à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change sera toujours réalisé après concertation des élus de l'assemblée délibérante (validation du cahier des charges et validation des conditions de réalisation des opérations en salle des marchés). Cependant, compte tenu de la réactivité que nécessite ce type d'opération, il n'est pas possible matériellement de les conclure dans le cadre d'une délibération du Comité Syndical. Aussi, cette délégation permet au Président de saisir les meilleures opportunités offertes sur les marchés financiers en tenant compte des orientations évoquées.

A la date du 1^{er} janvier 2011, l'encours de dette du syndicat SAVOIE DECHETS présente les caractéristiques suivantes :

Répartition de la dette du syndicat en % au 01/01/2011

	Budget Général	Budget Annexe « Gestion des Passifs »
Taux fixe	72.2 %	5.4 %
Taux variable	16.4 %	59.7 %
Taux structuré	11.4 %	34.9 %
Encours au 1^{er} janvier 2011	80.3 M€	18.3 M€

Encours total de la dette sur le Budget Principal : 80.3M€ (Selon la classification Gissler)

71.1M€ de dette sont classés en 1-A (Soit 88.6% de l'encours).

0.3M€ de dette sont classés en 1-B (Soit 0.4% de l'encours).

8.9M€ de dette sont classés en 3-B (Soit 11% de l'encours).

Encours total de la dette du Budget Annexe Gestion des Passifs : 18.3M€ (Exportations + Gilly) (Selon la classification Gissler)

11.9M€ de dette sont classés en 1-A (Soit 65.1% de l'encours).

4.6M€ de dette sont classés en 1-B (Soit 25.2% de l'encours).

1.8M€ de dette sont classés en 3-E (Soit 9.7% de l'encours).

Le détail des types des produits financiers figurant dans la classification GISSLER est repris dans l'annexe budgétaire jointe au budget primitif 2011.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture :

➤ **Stratégie d'endettement.**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que qu'est susceptible de subir le marché, Savoie Déchets souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

➤ **Caractéristiques essentielles des contrats.**

L'assemblée délibérante peut décider, dans un souci de bonne gestion de son encours de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure dans les annexes adossées au budget primitif), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

➤ **Durée :**

Cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées et ne pourra dépasser 40 années.

➤ **Index :**

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou un des autres indices monétaires courants.

➤ **Règlement des consultations :**

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue au Président ses compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances. Le Comité syndical autorise ainsi le président à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables 1 an,

Article 2 : précise que le Comité syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le président et le vice-président chargé des finances,

Article 3 : dit qu'une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Cette annexe présentera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération,

Article 4 : précise que les décisions prises par le Président ou le vice-président chargé des finances seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité syndical.

Gestion du personnel :

- Projet de délibération temps de travail

Dans le cadre du transfert du personnel et comme pour les autres règles de travail, il est proposé de reprendre à l'identique l'organisation annuelle du temps de travail appliquée à Chambéry métropole pour l'ensemble des agents du syndicat mixte Savoie Déchets.

Le Président indique que le personnel de Chambéry métropole bénéficie d'un horaire hebdomadaire de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

- **Pour les services ne contenant pas de sujétions particulières** : encadrement, agents de maintenance, agents d'entretien et agents administratifs, la durée hebdomadaire de travail est de 36 heures dont le décompte annuel est le suivant :

365 jours annuels déduction faite de :

- 104 jours de repos hebdomadaires
- 25 jours de congés annuels
- 3 jours fériés fixes (lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, lundi de la Pentecôte)
- 8 x 5/7 jours fériés variables

Soit un total de 137,70 jours non travaillés

Total des jours travaillés : $365 - 137,70 = 227,30$

Total des semaines travaillées : $227,30/5 = 45,50$

Nombre d'heures travaillées par an : $45,5 \times 36$ heures (durée hebdomadaire) = 1 638 heures

Différence avec la durée légale annuelle : $1\ 638 - 1600 = 38$ heures

soit 5 jours et 2 heures arrondis à 5,5 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.

- **Pour les services contenant des sujétions particulières** liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux et par combinaison de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle de travail pour ces services peut être inférieure à 1 600 heures.

Pour les agents de faction : durée hebdomadaire fixée à 32 H moyennées sur le cycle de travail de 8 semaines en 3 x 8, 7 jours sur 7.

Pour les agents chargés des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : 35 H moyennées sur le cycle de travail de six semaines en 2 x 8, 7 jours sur 7.

Conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe la durée hebdomadaire de travail à 36 heures pour les services ne contenant pas de sujétions particulières : encadrement, agents de maintenance, agents d'entretien et agents administratifs, soit une durée annuelle de 1 638 heures dont le décompte est le suivant :

365 jours annuels déduction faite de :

- 104 jours de repos hebdomadaires
- 25 jours de congés annuels
- 3 jours fériés fixes
- 8 x 5/7 jours fériés variables

Soit un total de 137,70 jours non travaillés

Total des jours travaillés : $365 - 137,70 = 227,30$

Total des semaines travaillées : $227,30/5 = 45,50$

Nombre d'heures travaillées par an : $45,5 \times 36$ heures (durée hebdomadaire) = 1 638 heures

Différence avec la durée légale annuelle : $1\ 638 - 1600 = 38$ heures

soit 5 jours et 2 heures arrondis à 5,5 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Article 2 : fixe la durée hebdomadaire de travail à 32 heures pour les agents en faction, soit une durée annuelle de 1 456 heures.

Article 3 : fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures pour les agents chargés des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI), soit une durée annuelle de 1 592,50.

Article 4 : adopte les dispositions énoncées ci-dessus relatives à l'aménagement du temps de travail qui seront appliquées à l'ensemble des agents de Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Article 5 : attribue, conformément au décret du 26 novembre 1985 susvisé, un jour de congé supplémentaire au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

- Création d'un comité technique paritaire

Le Président rappelle qu'un comité technique paritaire (CTP) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le CTP est consulté pour émettre un avis sur toutes les questions d'ordre général relatives à l'organisation de la collectivité et aux questions d'hygiène et de sécurité.

Selon l'effectif des agents relevant du CTP, le nombre des représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation des organisations professionnelles.

Lors du Comité syndical du 10 décembre 2010, il a été informé que trois agents titulaires et trois agents suppléants pourront siéger au CTP mais également trois élus titulaires et trois élus suppléants.

Lionel MITHIEUX et Claude BESEVAL se sont portés candidats en tant qu'élus titulaires et Gérard BATTU et Michel ROTA en tant que suppléants.

Le Président indique qu'il manque un délégué titulaire et un délégué suppléant.

François CHEMIN se porte candidat en tant que représentant élu titulaire au CTP et Corinne CASANOVA comme suppléante.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide la création d'un comité technique paritaire

Article 2 : fixe à six (6) le nombre des membres du Comité Technique Paritaire de Savoie Déchets, soit trois (3) représentants titulaires de l'administration désignés par l'autorité territoriale et trois (3) représentants élus par les agents.

Article 3 : précise que ces dispositions sont applicables aux instances paritaires qui seront constituées après les élections du 20 avril et du 07 juin prochain,

Article 4 : précise que la présente délibération sera transmise à chaque organisation syndicale représentative.

Marchés publics :

- Prolongation marché de tri secteur Albertville (classé infructueux)

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2010 les marchés de tri des collectivités adhérentes à Savoie Déchets ont été transférés au Syndicat. Il précise qu'une consultation a été lancée à l'automne afin de réaliser la prestation de tri et conditionnement des flux papier, cartonnets et emballages pour le secteur d'Albertville.

Les offres reçues sont plus onéreuses que la prestation réalisée par le centre de tri actuel et sont insatisfaisantes par ailleurs sur le plan technique et manquent de précisions sur le plan social. La commission d'appel d'offres a donc rendu la consultation infructueuse.

Aussi, compte tenu de ces éléments et dans l'attente de relancer un marché négocié, il y a lieu de prolonger le marché actuel pour une durée de six mois.

Sont concernées par cet avenant les collectivités suivantes : CORAL, Communauté de Communes de la Combe de Savoie, Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, Communauté de Communes du Beaufortain et la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin.

Le marché est donc relancé en marché négocié en conservant uniquement les deux candidats VALESPACE et SITA. Un nouveau cahier des charges doit leur être remis ainsi qu'une liste d'éléments d'informations à fournir obligatoirement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'un avenant n°5 au marché de prestation de tri et de conditionnement des flux papier, cartonnets et emballages légers du centre de tri de la région d'Albertville, ayant pour objet la prolongation dudit marché de six mois, du 1^{er} février 2011 au 31 juillet 2011 inclus,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

- Passation d'un avenant n°3 au contrat avec SITA MOS pour la valorisation du Gros de magasin de la région d'Albertville

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2010 les marchés de tri des collectivités adhérentes à Savoie Déchets ont été transférés au Syndicat.

Compte tenu de la nécessité de procéder à la prolongation du marché du centre de tri de la région d'Albertville pour une durée de six mois, du 1^{er} février 2011 au 31 juillet 2011, il est proposé de prolonger le contrat cité en objet pour la même période.

Sont concernées par cet avenant les collectivités suivantes : CORAL, Communauté de Communes de la Combe de Savoie, Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, Communauté de Communes du Beaufortain et la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'un avenant n°3 au contrat concernant les conditions de reprise du Gros de magasin de la région d'Albertville, ayant pour objet le prolongement dudit contrat de six mois, du 1^{er} février 2011 au 31 juillet 2011,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

- Lancement de la consultation pour la prestation de tri et conditionnement des flux papier-cartonnets, emballages légers et multi-matériaux du secteur de Chambéry

Le Président rappelle que dans le cadre de la création de Savoie Déchets, tous les contrats relatifs à la compétence traitement sont automatiquement transférés à ce nouveau syndicat mixte de traitement depuis le 1^{er} janvier 2010, date de sa création.

C'est dans ce contexte que sept marchés de prestation de tri et conditionnement des flux de collecte sélective ont été transférés à Savoie Déchets qui en gère à présent la bonne exécution.

Ces marchés de tri, qui concernent le secteur de Chambéry, arrivent pour la plupart à échéance au 30 juin 2011. Seul le marché de la Communauté de Communes de Chartreuse Guiers, ferme jusqu'au 30 juin 2014, sera ensuite rattaché à cette prestation.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de relancer une consultation pour cette prestation pour le secteur de Chambéry par voie d'appel d'offres ouvert.

Cette consultation concerne les collectivités suivantes : la CALB, le SIRTOM de Maurienne, la CC Chartreuse Guiers, la CC de Yenne, la CC du Mont Beauvoir, la CC des Entremonts en Chartreuse, CC du Lac d'Aiguebelette et vraisemblablement la CC de Chautagne qui adhèrera courant 2011 à Savoie Déchets.

Le montant annuel estimatif pour cette prestation est évalué à 600 000 € HT.

Le marché ne comprendrait qu'un seul lot et une tranche conditionnelle.

Le dossier de consultation devra comprendre une clause sur l'aspect social de cette prestation.

La durée du marché est prévue pour 3 ans et 6 mois, renouvelable 3 fois 1 an. Ceci afin de se calquer la durée sur le terme de la délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri de Chambéry métropole, qui a été, elle aussi transférée à Savoie Déchets mais qui n'est pas concernée par cette consultation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la prestation de tri et conditionnement des flux de collecte sélective du secteur de Chambéry, pour une durée prévue de 3 ans et 6 mois, renouvelable 3 fois 1 an à compter du 1^{er} juillet 2011,

Article 2 : autorise le vice-président délégué aux marchés à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

→ Départ de Christian RAUCAZ

- Prolongation délai remise DGD Modernisation UIOM

Le Président rappelle que, dans le cadre de la modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, Chambéry métropole a signé, suite à une procédure de marché négocié, un marché de travaux pour la modernisation de son unité avec le groupement Vinci Environnement / Campenon Bernard Régions.

Ce marché comporte la fourniture d'un film et de panneaux explicatifs pédagogiques destinés à être présentés au public lors des visites de l'usine. Ce film devant prendre en compte l'identité de Savoie Déchets n'a pas pu être finalisé avant la création du syndicat mixte Savoie Déchets et jusqu'à ce jour.

Par décisions du Bureau en date des 19 février 2010 et 17 septembre 2010, il avait été approuvé la passation d'un avenant n°10 au marché de travaux de modernisation de l'usine, ayant pour objet de fixer la date de remise du décompte général définitif (DGD). A ce jour, compte tenu de contraintes de délais, il est nécessaire de modifier la date de remise du décompte général et définitif.

Il convient par conséquent d'adopter un nouvel avenant n°10 annulant et remplaçant le précédent et, ayant pour objet de reporter la date de remise du DGD au maximum au 30 juin 2011 en accord avec le Groupement Vinci Environnement / Campenon Bernard.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'un nouvel avenant n°10 au marché de travaux de modernisation de l'UIOM ayant pour objet de fixer la date butoir de remise du décompte global et définitif par Vinci Environnement / Campenon Bernard au maximum au 30 juin 2011,

Article 2 : autorise le Président à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

→ Départ de Michel ROTA

- Convention apport ordures ménagères de la Communauté de Communes de Chautagne à compter du 1^{er} janvier 2011

Le Président explique que la Communauté de communes (CC) de Chautagne souhaite adhérer au syndicat mixte.

Dans l'attente de cette adhésion effective qui devrait intervenir au cours de ce premier semestre 2011, la CC de Chautagne apportant ses ordures ménagères à l'UVE, il y a lieu de passer une convention correspondante avant son adhésion.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention avec la CC de Chautagne pour la prestation de traitement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à son adhésion,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

3 - Informations :

- Présentation des résultats environnementaux 2010 et des tonnages des ordures ménagères et collecte sélective 2010

➤ Ordures ménagères :

- 109 777 tonnes ont été traitées (107 234 tonnes d'OM et 2 543 tonnes de DASRI) soit une augmentation de 17.7 % par rapport à 2009,

➤ Boues :

- 21 235 tonnes ont été incinérées,
La capacité maximale est de 40 000 tonnes, actuellement seulement 50 % de cette capacité est exploitée,

➤ Mâchefers :

- 19 355 tonnes incinérées (mâchefers V : bonne qualité, mâchefers S : mauvaise qualité).
En 2010, plus de 7 000 tonnes de mâchefers ont été exportés en classe 2 pour un coût de 60 € HT / tonne.

➤ Réfiom :

- 4 738 tonnes incinérées et valorisés en mine de sels en Allemagne.

➤ Valorisation énergétique

- 31 497 MWh d'électricité ont été produites,
- 21 857 MWh vendues
- 414 MWh achetées,
- 72 416 MWh d'énergie thermique ont été vendues au chauffage urbain (SCDC).

L'engagement initial avec le chauffage urbain était de vendre pour 60 000 MWh. Pour bénéficier du dégrèvement de la TGAP, il faut atteindre au moins 60 %.

➤ Résultats environnementaux

- Taux de respect de la T2S : température 2 secondes : les déchets doivent être brûlés au moins 2 secondes à 800 degrés,
- Temps de fonctionnement : objectif défini à 92 %. La ligne 2 a été arrêtée plus de 3 semaines qui a engendré la déviation des tonnages,
- Rejets atmosphériques : les seuils réglementaires ne doivent pas être dépassés de plus de 60h / ligne / an. Si cela arrive, la ligne doit être arrêtée et ne pourra être remise en route qu'avec l'autorisation du Préfet,
- Dioxines : la norme étant de 0.1 ng/Nm³. En 2010, l'usine est 1/71 inférieure à la norme,
- Rejets aqueux : les concentrations sur l'ensemble des critères sont conformes sauf quelques dépassements peu importants qui ont néanmoins été justifiés à la DREAL.

➤ Collecte sélective

- Par rapport aux années précédentes, une augmentation de 5.44 % de collecte sélective traitée.

➤ Objectifs 2011 (interne à l'usine)

- Sécurité : élaboration du document unique, d'un plan d'actions sécurité, rédaction de procédures sécurité,
- Entretien individuels
- ISO 14001 : travail en vue de l'audit de surveillance fin 2011
- Mise à jour du règlement intérieur

➤ Projets 2011

- Reconfiguration du local DASRI,
- Poste de distribution de fuel pour les engins (travail en collaboration avec le service des eaux de Chambéry métropole),
- Suivi de consommation de l'eau : 60 000 m³ / an (compteurs, analyse des consommations),
- Optimisation du contrat de vente d'énergie à ERDF,
- Modification de l'arrêté préfectoral d'exploitation,
- Travail en vue de mieux commercialiser les mâchefers en travaux publics,
- Réalisation d'une aire de lavage (dossier porté par Chambéry métropole).

Le document présenté sera transmis par courriel.

4 - Questions diverses : (aucune)

↳ Prochaines réunions du Comité Syndical :

- 18 mars ou 22 avril 2011 (à confirmer)
- 24 juin 2011

Comité Syndical à l'UVE de Chambéry

La séance est levée à 17h20.

Le Président
Lionel MITHIEUX

